

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/017

LA PRESIDENTE DU CCAS DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R.123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la proposition de convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault afin de faciliter les interactions du CCAS avec la caisse de l'Hérault concernant l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'accompagner au mieux les personnes en difficulté se retrouvant éloignées du système de soins ou dans l'incapacité d'y recourir.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » avec la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault, sise 29 cours Gambetta – 34934 MONTPELLIER.

Ladite convention est conclue à titre gracieux et se renouvelle par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil d'administration ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 19 DEC. 2024 -
Et publication le 19 DEC. 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 13 décembre 2024

**La Présidente du CCAS
Véronique NEGRET**

